25-0049T

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N°25-0029T DU 17/01/25 ET PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET/OU DE LA CIRCULATION

RUE DU DOCTEUR RAMON, AU NIVEAU DU CENTRE COMMERCIAL LECLERC (TRAVAUX EN COUVERTURE ET EN BARDAGE AVEC MANUTENTION PAR ENGINS DE LEVAGE) DU 3 FÉVRIER 2025 AU 7 FÉVRIER 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,

- Vu la demande en date du 24/01/2025 par laquelle REVET ISOL demeurant ZAE LES LECHES 24400 LE LECHES représentée par Monsieur JOEL HEYRAUD demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- avec rétrécissement de chaussée ou alternat RUE DU DOCTEUR RAMON, au niveau du centre commercial Leclerc (travaux en couverture et en bardage avec manutention par engins de levage),

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°25-0029T en date du 17/01/2025, portant permis de stationnement RUE DU DOCTEUR RAMON, au niveau du centre commercial Leclerc (travaux en couverture et en bardage avec manutention par engins de levage), est abrogé.

ARTICLE 2 : Du 03/02/25 au 07/03/25, le bénéficiaire (REVET ISOL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa

demande :

RUE DU DOCTEUR RAMON, au niveau du centre commercial Leclerc (travaux en couverture et en bardage avec manutention par engins de levage)

ARTICLE 3 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est alternée et régulée au moyen de panneaux B15 / C18 ou K10 (manuellement) ou AK17 / KR11 (feux tricolores) .

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 03/02/2025 au 07/02/2025	RUE DU DOCTEUR RAMON, au niveau du centre commercial Leclerc (travaux en couverture et en bardage avec manutention par engins de levage)	avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	20,3	par jour	5,00	0,00	0,00	101,5
										Sous-total	**101,5**
										Montant total	

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, REVET ISOL, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : REVET ISOL - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 24/01/2025
Po / Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES